

Livret d'accueil des externes 2024-2025



AU sommaire



BIENVENUE

Rodolphe BOURRET
Directeur général du CHU de Nice

Pr Jean DELLAMONICA
Doyen de l'UFR
de Médecine



PRÉSENTATION

Chiffres clés
Cartographie des sites
Contacts utiles





DÉROULEMENT DE L'ANNÉE

L'année universitaire: déroulement des cours

L'année hospitalière: déroulement des stages

- Procédure de choix de stages
- Organisation des gardes et astreintes au cours des stages
- Blanchisserie
- Prise de repas au cours des stages



DROITS ET OBLIGATIONS

Statut

- Généralités
- Régime de Sécurité Sociale
- Aide au logement

Temps de travail

- Obligations de service
- Repos de sécurité
- Congés

Rémunération

- Barème de rémunération
- Indemnités de transport
- Fiche de paie



LES INSTANCES

Commissions et instances facultaires

Commissions du CHU de Nice



DOCUMENTS UTILES

Formulaire de changement de garde

Feuille de demande de congés

Bien- venue



Rodolphe BOURRET

Directeur général du
CHU de Nice

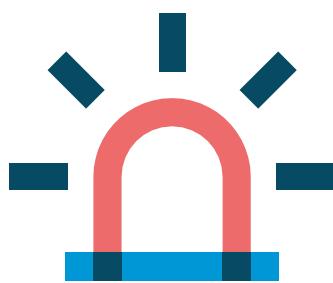


Pr Jean DELLAMONICA

Doyen de l'Unité de Formation et
de Recherche de Nice

Présentation du CHU de Nice

En chiffres



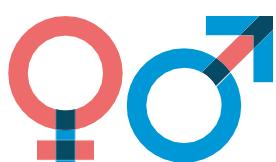
24/24

urgences

7/7

+ de 90 000

passages aux urgences



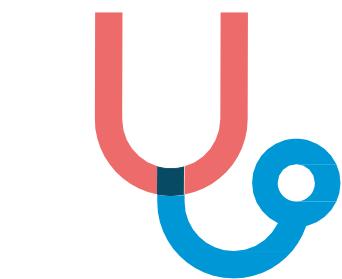
3 400

naissances par an

7
sites

150

métiers



468 503

consultations
médicales

9 000
professionnels

1 789

étudiants en médecine
et formations
paramédicales

44 124 7

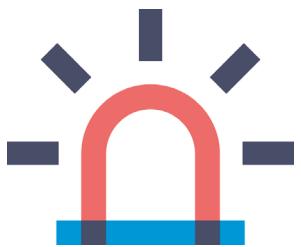
Journées d'hospitalisation
par an

1 777

lits et places



Un établissement de référence



HÔPITAL L'ARCHET 1 ET 2

- Diabétologie, endocrinologie
- Maladies métaboliques
- Gynécologie-obstétrique
- Digestif
- Addictologie-CSAPA
- Rééducation
- Soins palliatifs
- Dermatologie
- Infectiologie
- Médecine interne
- Anesthésie
- Médecine physique et de réadaptation
- Hématologie, onco-hématologie pédiatrique
- Néonatalogie
- Réanimation
- Surveillance continue



INSTITUT CLAUDE POMPIDOU

- Lieu dédié à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer :
- Accueil de jour
 - Ehpad
 - Recherche



GARE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE

GARE DE NICE VILLE

GARE DE NICE SAINT-PHILIPPE

GARE LA MADELEINE

PROMENADE DES ANGLAIS

JARDIN ALBERT

HÔPITAL DE CIMIEZ

- Gériatrie
- Département d'évaluation et de traitement de la douleur
- Département d'hygiène et de vaccination
- Institut de médecine légale

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LA FACE ET DU COU

- ORL, cancérologie
- ORL, stomatologie
- Chirurgie cervico et maxillo-faciale
- Cancérologie des voies aéro- digestives supérieures (VADS)

HÔPITAL DE TENDER

- Gériatrie
- SSR polyvalents
- Séjours longue durée
- Ehpad

INSTITUT DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE DE RIQUIER

- Prothèses
- Implantologie
- Occlusodontie et dysfonctionnement maxillaire et orale
- Endodontie, soins sous microscope
- Parodontie
- Cosmétologie
- Chirurgie orale
- Soins spécifiques
- Maladies de bouche, traitements laser
- Soins des enfants
- Orthodontie (adultes et enfants)
- Urgences dentaires
- Imagerie (scanner et panoramique)
- Recherche clinique
- Télé-expertise

HÔPITAL PASTEUR 1 ET 2

- Urgences-SAMU-SMUR
- Anesthésie
- Réanimation
- Urologie
- Néphrologie
- Cardiologie
- Chirurgie réparatrice
- Orthopédie
- Traumatologie
- Unité de chirurgie rachidienne
- Chirurgie thoracique et vasculaire
- Pneumologie
- Neurologie
- Chirurgie digestive d'urgence
- Neurochirurgie
- Psychiatrie
- Ophtalmologie
- Oxygénothérapie hyperbare
- Rhumatologie
- Explorations du système nerveux
- Centre d'hémodialyse

Contacts utiles

Unité de Formation et de Recherche de médecine

UFR de médecine
28, avenue de Valombrose
06107 Nice Cedex 2

Doyen :
Pr Jean Dellamonica
jean.dellamonica@univ-cotedazur.fr

Commission de la pédagogie :
Pr Véronique Alunni
veronique.alunni@univ-cotedazur.fr

Directrice administrative :
M^{me} Isabelle Callea
isabelle.callea@univ-cotedazur.fr

Scolarité 2^e cycle :
04 89 15 34 36

CHU de Nice

Direction des Affaires Médicales
Hôpital de Cimiez
4, avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1

Directrice :
M^{me} Caroline JEANNIN

Responsable secteur carrières du personnel médical :
M^{me} Clara SANCHEZ
04 92 03 43 86
sanchez.c@chu-nice.fr

Adjointe secteur carrières du personnel médical :
M^{me} Isabelle NUCERA
04 92 03 47 07
nucera.i@chu-nice.fr

Gestion des étudiants hospitaliers de 2^e cycle :
M^{me} Marjorie MARMONTELLI
04 92 03 45 32
marmontelli.m@chu-nice.fr

Gestion des gardes des étudiants de 2^e cycle :
Gestionnaires RH de pôle

Déroulement de l'année

L'année universitaire

Déroulement des cours*



ENSEIGNEMENTS

L'emploi du temps instaure, pour chaque demi promotion de M1, une succession de cycles d'auto-apprentissage, de stage et d'enseignements.

Tout d'abord, il y a des séances de présentation des points clés de l'enseignement en présentiel avec communication sur SIDES des référentiels. Des questions d'entraînement (certaines avec réponses commentées et d'autres sans) sont posées à l'issue de ces présentations.

Ces séances sont suivies d'une période d'auto-apprentissage avec la possibilité pour les étudiants d'envoyer des «mails-questions» aux professeurs, en vue d'un débriefing collectif en cours.

Enfin, à l'issue de l'auto-apprentissage, des séances d'entraînement en présentiel sont réalisées, au cours desquelles un rappel des cours est effectué, la correction des questions est faite et de nouvelles questions sont proposées.

Les enseignements sont proposés sous un format hybride (alternance de cours en présentiel et en distanciel live) en raison d'un effectif de la promotion plus important que le nombre de places d'amphi disponibles.

Deux fois par semestre (novembre /janvier et mars /mai), l'étudiant doit valider en contrôle continu ses épreuves cliniques (certificats de compétences cliniques) sous format ECOS.

PARTIELS

Le premier semestre est composé de :

- UE Dermatologie & Revêtement cutané
- UE Médecine Interne
- UE Immunopathologie & Immuno -intervention
- UE Médecine Générale
- UE Endocrinologie-Diabétologie-Hormonologie-Reproduction
- Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)

Le second semestre est composé de :

- UE Hématologie / Tissu Sanguin
- UE Anatomie et Cytologie Pathologiques
- UE Oncologie
- UE Douleur & Soins Palliatifs
- UE Thérapeutique
- UE Santé Numérique
- UE Lecture Critique d'Article (LCA)
- UE Langue Étrangère : Anglais
- UE Compétences Relationnelles & Éthique
- Stages hospitaliers (avec ECOS pour la médecine générale)

Épreuve clinique sous format ECOS (Certificat de Compétences Cliniques) - contrôle continu avec 1 session d'ECOS en fin du second semestre (20% de la note finale du CCC)

*La validation de l'année se fait à l'UE. L'étudiant doit obtenir la note de 10/20 dans chaque UE afin de la valider (se reporter au mcc qui seules dont foi)

*Dans le cas contraire, l'étudiant redoublera, mais les UE acquises seront capitalisables

*L'UE service sanitaire est composée d'un enseignement théorique et pratique. Sa validation est obligatoire

*L'étudiant doit également avoir validé l'AFGSU de niveau 2 (attestation de formation aux gestes de secours d'urgence) dont le premier niveau est enseigné en DFGSM2

*La session de rattrapage se déroulera, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 20 étudiants inscrits en 2^{ème} session

L'année hospitalière

Déroulement des stages

L'année est répartie en 6 stages d'un mois à temps plein pour les M1, de septembre à septembre.

PROCÉDURE DE CHOIX DES STAGES

Durant l'année hospitalière, les externes en médecine sont affectés sur un lieu de stage par la Faculté de Médecine de Nice.

Ils doivent accomplir, pendant leur externat, 18 mois de stage (temps plein) incluant les congés annuels.

La procédure de choix de stage est organisée à distance sur la plateforme DIOSEL, sur laquelle vous serez inscrits par la faculté.

Dès le début de l'externat, la promotion est divisée en deux groupes égaux (A et B) pour tout l'externat. Pour garantir l'équité dans le choix de stage et l'organisation de l'emploi du temps, tout changement de groupe au cours de l'externat est interdit. Les groupes ont stage en alternance (ex : le groupe A a stage en septembre pendant que le groupe B est en auto-apprentissage, puis inversement).

Avant chaque choix de stage, les noms du groupe sont mélangés pour établir un classement aléatoire. Les étudiants peuvent ensuite choisir parmi tous les terrains qui leur sont proposés selon leur classement.

L'étudiant a l'obligation de réaliser au cours de son externat :

- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, ou de réanimation ou de soins intensifs
- Un stage dans un service de chirurgie
- Un stage chez un maître de stage universitaire de médecine générale

La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. Dans le cas d'un redoublement, tous les stages doivent être renouvelés.

L'étudiant a l'obligation de réaliser au minimum 3 semaines sur 4 pour valider son stage, ce qui implique une limite d'une semaine de congé maximum pour un stage de 4 semaines.

ORGANISATION DES GARDES

Les externes, pendant leur externat, doivent réaliser au moins 25 gardes. Avant chaque début de nouveau stage, un étudiant est désigné responsable du tableau de répartition des gardes et doit le transmettre avant le début effectif du stage au gestionnaire RH de pôle.

(Cf tableau des coordonnées)

Les gardes se déroulent selon le terrain de stage :

- À l'Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (USIC Pasteur 1) :

 *Lors des stages de Cardiologie.*

Horaires:

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h30 le samedi (stage + garde)
8h30 à 8h30 le dimanche

- En Pédiatrie (Lerval) :

 *Lors des stages de Pédiatrie.*

Horaires:

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h30 le samedi (stage + garde)
8h30 à 8h30 le dimanche

Les gardes se déroulent selon le terrain de stage :



• En Gynécologie (Archet 2) :

Lors des stages de Gynécologie et Onco-gynécologie.

Horaires :

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h30 le samedi (stage + garde)
8h30 à 8h30 le dimanche



• En Réanimation Médicale (Archet 1) :

Lors des stages de Réanimation Médicale, Hématologie et Infectiologie.

Horaires :

18h30 à 8h30 du lundi au samedi
8h30 à 8h30 le dimanche



• En Réanimation Chirurgicale (Pasteur 2) :

Lors des stages de Réanimation Chirurgicale.

Horaires :

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h30 le samedi (stage + garde)
8h30 à 8h30 le dimanche



• Au SAMU (Pasteur 2) :

Lors des stages au SAU et d'Anesthésie.

Horaires :

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h30 le samedi (stage + garde)
8h30 à 8h30 le dimanche



• Au Service d'Accueil des Urgences (SAU de Pasteur 2) :

Lors de tous les autres stages.

Horaires :

18h30 à 8h30 du lundi au vendredi
12h30 à 8h00 le samedi
8h00 à 20h00 le dimanche JOUR
20h00 à 8h00 le dimanche NUIT



Textes légaux :

Article R6153-47-1 du code de la Santé publique

Modifié par le Décret n°2014-674 du 24 juin 2014 – art 3



Stage particulier



• Aux Urgences Traumatologiques (CCOA de Pasteur 2) :

Lors des stages d'Orthopédie, Traumatologie et Rhumatologie.

Horaires : 8h30 à 18h30 du lundi au jeudi (récupérée le lendemain matin)

12h à 18h30 le vendredi (récupérée le matin même)

Un externe peut échanger une garde avec l'un de ses collègues en remplissant le document « Changement de garde » (cf. Documents utiles).

Par entente entre les externes, les M3 ne participent pas au planning des gardes.

► BLANCHISSERIE

Le lavage des blouses se fait au sein du CHU.

Dans chaque service, il y a un emplacement dédié aux blouses sales et un emplacement pour récupérer ses blouses une fois lavées (J+3 après dépôt).

Pour tout problème sur ses blouses, contacter la blanchisserie :

Lingerie relais :

57 bis, avenue Joseph Raybaud – 06300 Nice

Permanence du lundi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h à 15h

Poste 58 285 (numéro interne) ou 04 92 03 83 43/46

► PRISE DES REPAS AU COURS DES STAGES

Lors des stages :

L'étudiant, grâce à sa carte de self, pourra déjeuner au self de Pasteur 2 ou de l'Archet 1.

Lors des gardes :

• Au SAU, SAMU et Réanimation Médicale, un repas de garde se trouve dans le frigo de l'UCSU à déguster dans la salle de repos au niveau 2B.

• Pour les autres terrains de gardes, un repas est disponible dans le frigo du service ou à l'internat.

Droits et obligations

Statut des externes

Ce document est donné à titre indicatif.
Les renseignements sont synthétiques
et ne dispensent pas de se référer à la
réglementation en vigueur.

Les étudiants hospitaliers ont le double statut d'étudiant et d'agent public.
Ils doivent obligatoirement prendre une inscription facultaire annuelle jusqu'à la fin de leur cursus.
Le volet employeur (salaire, gardes, attestations professionnelles...) dépend du CHU de Nice.

Régime de Sécurité Sociale

Avec l'entrée dans l'externat, l'externe obtient le statut d'« agent public hospitalier » et doit donc quitter le régime de Sécurité Sociale étudiant pour rejoindre le régime général.

Pour cela, l'étudiant doit:

- 1 - Donner les informations suivantes lors de son inscription :
 - **Catégorie socio-professionnelle?** Employé civil et agent de service de la fonction publique
 - **Quelle activité exercez-vous?** Étudiant rémunéré au titre de ses études

• **Quelle est la quotité travaillée?** Contrat (du 01/09/2022 au 31/08/2023 minimum) supérieur à 150h/trimestre ou 600h/année

2 - Remplir le formulaire 750 de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) y joindre une photocopie de la carte d'identité et un RIB puis l'envoyer à :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Alpes-Maritimes
06180 NICE Cedex 2

Aide au logement

Le passage à l'externat permet également une augmentation du montant des APL perçues.
Pour cela, il suffit de se rendre sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales, de descendre jusqu'à « Déclarer un changement de situation » puis de se laisser guider.
Votre nouveau statut est « Salarié Temps Partiel ».



Textes réglementaires:

Code de la Santé Publique/Partie réglementaire/
Sixième partie/Livre Ier / Titre V/ Chapitre III/
Section 2: Fonctions hospitalières des étudiants
en médecine
Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études
en vue du premier
et du deuxième cycle des études médicales

► TEMPS DE TRAVAIL

Obligations de service

Le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers de 2^{ème} cycle est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires pendant les périodes de stage (obligation de 5 demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois). Le reste du temps est consacré à l'enseignement (facultaire et personnel).

Toute demi-journée supplémentaire effectuée (samedi matin, par exemple), en dehors des gardes, sera donc récupérée la semaine précédent ou suivant sa réalisation.

Les obligations incluent un minimum de 25 gardes à réaliser sur les 3 années du 2^{ème} cycle.

Repos de sécurité

Repos de 11 heures après une garde de nuit.

Interruption de toutes activités hospitalières et universitaires.

Congés des externes

Congés annuels	> 30 jours ouvrables (le samedi est décompté comme jour ouvrable) entre le 1/09 et 1/09 de l'année suivante
Congés sans soldé	> 30 jours ouvrables à prendre entre le mois de juillet et août en M1 ou M2
Congés de maternité, de paternité et d'adoption	> Durée égale à celle prévue par la législation de la Sécurité Sociale avec maintien de la rémunération totale
Congés de maladie	> 2 mois maximum : 1 mois avec maintien de la rémunération dans sa totalité puis 1 mois avec la moitié de sa rémunération

N.B : Pour les congés (annuels ou sans solde), l'étudiant doit adresser sa demande, revêtue de l'accord de son responsable de service, à la Direction des Affaires Médicales. La DAM tient à jour le nombre de jours de congés restant pour chaque étudiant.

Accident du travail (AT) et maladies professionnelles

Les accidents de travail (dont les accidents d'exposition au sang) doivent être déclarés dans les 24h auprès de votre employeur (le CHU) qui dispose de 48h pour le déclarer. L'étudiant hospitalier doit adresser les deux premiers volets CPAM dans les 24h et le dernier volet (ème) à la DAM dans les mêmes délais.



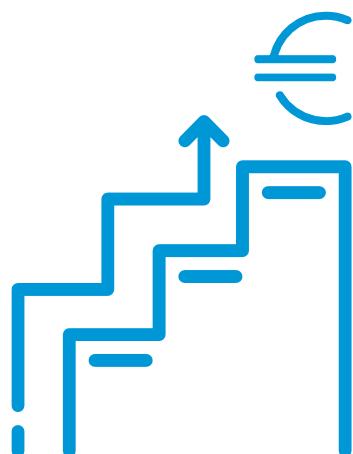
Rémunération

Votre rémunération est versée par le CHU, c'est votre employeur pour toute la durée du 2ème cycle (M1, M2 et M3)

Barème de rémunération

Barème de rémunération au 01/07/2023 des externes au CHU de Nice (hors indemnités logement et repas)

Année	Traitemen t mensuel brut en €	Traitemen t estimatif mensuel net en €
4 ^e année	273,14	219,52
5 ^e année	336,17	270,18
6 ^e année	409,70	329,27
Indemnisation garde de nuit	55,29	46,21
Indemnisation garde 24h (dimanche et férié)	110,58	92,42



NB : Les étudiants en médecine en raison de leur double statut (étudiant et salarié) ne peuvent bénéficier de la prime d'activité

Indemnités de transport

Le CHU rembourse 75% du coût de l'abonnement aux réseaux de transports en commun. Pour les abonnements annuels, le remboursement est échelonné sur l'année et compris dans la paie.

A transmettre au gestionnaire RH de pôle

- L'original de la facture de votre achat de forfait (ou attestation de paiement)
- Le ticket de caisse
- Une photocopie de votre carte de transport

Une indemnité forfaitaire de transport de 130€ brut mensuel peut être versée quand le stage est effectué en dehors du CHU si ces deux conditions sont réunies :

- Plus de 15 km entre le domicile et le lieu de stage
- Plus de 15 km entre l'UFR et le lieu de stage

Cette indemnité ne se cumule pas avec le remboursement de l'abonnement de transport. La demande est à adresser à la DAM.

SAVOIR LIRE SA FICHE DE PAIE

Colonne « Désignation »

BASE : C'est la base sur laquelle est calculé chaque élément (chaque ligne).

R : Donne la période à laquelle se réfère l'élément :

* : Mois en cours

M-1 : Mois précédent

R : antérieur au mois précédent



BULLETIN DE SALAIRE

AOÛT 2024

Colonne «Données du salarié»

Taux : Le pourcentage ou l'unité permettant de calculer les colonnes « A payer » et « A déduire »

À payer :
Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond au salaire brut.

À déduire :
Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond à la cotisation salariale qui est la somme versée par le salarié aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

SIRET : 26060070500099 APE : 8610Z
 URSSAF : 79448723100019

 Statut: 80 ETUDIANT EN MEDECINE
 Grade: E011 ETUDIANT MEDECINE

 Echelon: 03 Indice: 0 Temps de travail: 100/100
 N° Sec. Soc.: 1990583126167 49
 Nombre d'enfants pour SFT: 0

Matricule:

Etab: 82 UF:

	Cumul Mensuel	Cumul Annuel
Brut imposable	465.00	3 322.97
Net imposable	388.52	2 775.24
Retraite Complémentaire	0.00	0.00
Avantages en nature	0.00	0.00

Plafond de sécurité sociale :	3 864.00		
Valeur du point :	4.9228	Base Horaire Mensuelle:	120.00
Nombre de trentièmes payés			
Plein M	Demi M	Plein M-1	Demi M-1
30	0	0	0

DOCUMENT A CONCEPTE SANS LIMITATION DE PUISSANCE

Net à payer : La somme réellement versée à l'employé. Il s'agit du salaire net.

10

Colonne « Cotis. patronales » : La somme versée par l'employeur aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

Les instances

Lors de l'externat, de nombreuses questions concernant l'ensemble des externes seront discutées en commission dans lesquelles siègent vos représentants.

Les commissions et instances facultaires

Le conseil de gestion de la Faculté

La Faculté de Médecine est administrée par un conseil, composé de 40 membres, et présidée par un Doyen élu au sein du conseil pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Cette assemblée est constituée de 32 personnes élues parmi les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs, les techniciens, les ouvriers de service et les étudiants, et de 8 personnalités extérieures désignées.

Ce conseil définit la politique de la Faculté dans ses domaines de compétence, tels que l'enseignement et la recherche.

La commission de l'enseignement et de la pédagogie

La commission de l'enseignement et de la pédagogie a pour mission d'instruire toutes les questions touchant l'enseignement théorique, pratique, les stages hospitaliers et le contrôle des connaissances. Elle détermine les moyens pédagogiques à mettre en œuvre et coordonne l'action des départements d'enseignement. Elle est constituée d'un président, nommé par le conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

Les commissions du CHU de Nice

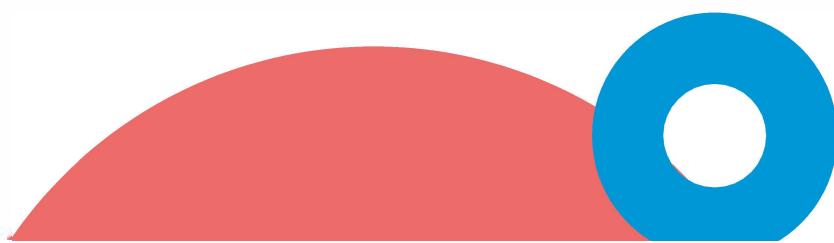
La Commission Médicale d'Établissement (CME)

La Commission Médicale d'Établissement est une instance consultative visant à représenter et associer le corps médical à la gestion de l'établissement.

La CME doit permettre à la communauté médicale de donner son avis sur tous les sujets ayant trait à la situation et à l'évolution de l'établissement et notamment dans les domaines de l'organisation des soins, du projet médical d'établissement, de l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La Commission d'Organisation de la Permanence des Soins (COPS)

La COPS est une sous-commission de la CME. Elle participe à l'organisation et au fonctionnement du temps de travail médical et de la permanence des soins (gardes et astreintes) y compris pour les étudiants hospitaliers. Toutes les problématiques liées au temps de travail ou aux gardes doivent être discutées en COPS.



Documents utiles

Formulaire de changement de garde

CHANGEMENT DE GARDE

Donneur garde : _____

Receveur garde : _____

D A F E U R V I C E : _____

Je soussigné(e), _____, certifie donner ma garde sur le tableau de garde de _____ à _____

SIG NA TU RE

Je soussigné(e), _____, atteste récupérer la garde sur le tableau de garde _____ de _____

SIG NA TU RE

A transmettre à Madame ZEKRI-OUDDIR Clotilde
Mail : zekrcl@chu-nice.fr
Tél : 04.92.03.45
Fax : 04.92.03.45
.30

Feuille de demande de congé

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE E N

ETABLISSEMENT C E

ETUDIANT MISE EN PLACE EN ODONTOLOGIE

DEMANDE DE CONGE

NOM de l'Etudiant (en CAPITALES) _____

Prénoms : _____ Service : _____

Motif du congé : _____

Durée du congé : _____ jours – Du : _____ inclus Au : _____ inclus

Adresse de l'intéressé(e) _____

Date : _____ Signature de l'Etudiant : _____

Date de la garde (le cas échéant) _____

Tour de garde – Hôpital : _____

Nom du remplaçant : _____

Affectation actuelle : _____ Signature : _____

Avis du Chef de Service

NOM : _____ Signature et tampon du Chef de Service : _____

Avis du Directeur d'Etablissement

NOM : _____ Date et signature : _____

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE E N

ETABLISSEMENT C E

Un congé de _____ jours est accordé – refusé

M : _____ à _____

Du : _____ inclus Au : _____ inclus

Date : _____

CHU de Nice

Hôpital de Cimiez

4 avenue Reine Victoria

CS 91179 - 06003 Nice Cedex 1



CHU de Nice Officiel

Crédits photos : CHU de Nice - Sauval - Nouy - Ville de Nice - Freepik- Leclerc communication



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR | FACULTÉ
DE MÉDECINE

chu
de Nice